



AIDE-MÉMOIRE

# DÉMARRAGE EN ACÉRICULTURE

## **VOUS SONGEZ À VOUS ÉTABLIR EN ACÉRICULTURE?**

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre certaines démarches afin d'obtenir le maximum d'information avant la réalisation de votre projet. Mais par où commencer?

Il y a autant de possibilités et de réponses qu'il y a de gens qui posent la question. Chacun et chacune a un point de vue différent selon ses expériences, ses connaissances et l'avancement de son projet. La présente publication, qui prend la forme d'un aide-mémoire, contient l'information dont vous avez besoin pour mettre de l'ordre dans vos démarches et décider de votre stratégie en vue de mettre en œuvre votre projet. De plus, vous y trouverez un cheminement type qui vous aidera à ne pas sauter d'étapes.

Prenez note que l'information contenue dans ce guide n'est pas exhaustive et n'a pas force de loi.

# CHEMINEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉMARRAGE EN ACÉRICULTURE

## CONNAISSANCE DU SECTEUR

Avant de vous lancer dans un projet de démarrage, une bonne connaissance du secteur est un atout. Pour vous aider, vous pouvez consulter différents sites Internet et divers documents. Vous pouvez aussi visiter des entreprises existantes et, si possible, y faire un stage. Une formation dans le secteur souhaité peut également être très intéressante (ce sujet est traité en page 5 de ce document).

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx)

Agri-Réseau :

[www.agrireseau.net/erable/](http://www.agrireseau.net/erable/)

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) :

<http://fpaq.ca>

Les réseaux Agriconseils :

[www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca)

### PERSONNES-RESSOURCES

Les conseillers acéricoles et les conseillers en relève agricole du MAPAQ peuvent vous aider tout au long de vos démarches.

[www.mapaq.gouv.qc.ca/releve-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/releve-conseils)

Pour savoir où est le bureau le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Ministère (dans le site, sélectionnez votre région sur la carte) :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/NousJoindre.aspx](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/NousJoindre.aspx)

## EXPLOITATION SUR UNE TERRE PUBLIQUE

L'exploitation d'une érablière sur une terre publique nécessite un permis délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et elle est assujettie à la réglementation de la FPAQ sur les contingents (<http://fpaq.ca>).

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles

### PERSONNES-RESSOURCES

Vous pouvez consulter le site Internet du MFFP pour savoir où est le bureau de ce ministère le plus près de chez vous :

[www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca)

## ÉRABLIERE AVEC CONTINGENT

Si vous souhaitez vendre votre sirop d'érable dans de grands contenants de plus de cinq litres ou dans de petits contenants, par l'entremise d'un intermédiaire (épicerie, dépanneur, etc.), vous devrez obtenir un contingent.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Si votre projet consiste en l'achat d'une érablière ayant un contingent, cette érablière possédera un certificat de contingent délivré par la FPAQ.

Pour plus d'information sur les contingents et sur l'attribution de nouveaux contingents, suivez le lien Internet suivant : <http://fpaq.ca/producteurs/informations-pratiques/contingentement>

### PERSONNES-RESSOURCES

FPAQ

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525

Longueuil (Québec) J4H 4G5

Tél. : 450 679-0530

Téléc. : 450 679-0139

Site Internet : <http://fpaq.ca>

## ÉRABLIERE SANS CONTINGENT

Si vous désirez exploiter une érablière sans contingent (vente directe aux consommateurs de petits contenants de moins de cinq litres), veuillez vous reporter à la réglementation de la FPAQ :

<http://fpaq.ca/producteurs/vente-au-detail/reglementation>

### PERSONNES-RESSOURCES

FPAQ

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525

Longueuil (Québec) J4H 4G5

Tél. : 450 679-0530

Téléc. : 450 679-0139

Site Internet : <http://fpaq.ca>

# PRÉPARATION D'UN PLAN D'AFFAIRES

L'exploitation d'une érablière nécessite beaucoup d'investissements. C'est pourquoi la préparation d'un plan d'affaires est importante. Ce plan vous sera utile dans toutes vos démarches. Pour réaliser un plan d'affaires, vous aurez besoin de certains documents.

Il vous incombe de vous assurer de la conformité de votre projet en fonction des règlements existants (municipalité, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MDDELCC], MFFP, FPAQ, etc.).

## DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

### 1. INVENTAIRE FORESTIER

- Géolocalisation de l'érablière (GPS) reproduite sur une carte forestière;
- Nombre d'entailles potentielles;
- Inventaire par classe de diamètre;
- État de santé de l'érablière.

## PERSONNES-RESSOURCES

Les ingénieurs forestiers peuvent effectuer un inventaire et fournir un plan d'aménagement acérico-forestier. Pour obtenir une liste des conseillers reconnus par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, vous pouvez consulter le site Internet suivant :

[www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-agences-liste-adresses.htm](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-agences-liste-adresses.htm)

### 2. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS OU DEVIS D'INSTALLATION

- Description et valeur des bâtiments;
- Description et valeur de l'équipement;
- Ligne électrique et chemin d'accès;
- Eau, etc.

## PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir un inventaire des installations, des bâtiments et de l'équipement et pour établir la valeur de ces différents éléments, vous pouvez notamment consulter :

- un évaluateur agréé : [www.oeaq.qc.ca](http://www.oeaq.qc.ca)
- un groupe-conseil agricole : [www.gcaq.ca](http://www.gcaq.ca)

Des conseillers acéricoles privés ou des ingénieurs forestiers sont aussi à même de vous aider. Vous pouvez consulter les réseaux Agriconsults pour connaître les conseillers autorisés de votre région. Visitez le site Internet suivant :

[www.agriconsults.qc.ca](http://www.agriconsults.qc.ca)

### 3. DESCRIPTION ET PROJET

- Description de l'exploitation;
- Étapes de réalisation;
- Besoins en installations et plan de la cabane à sucre;
- Devis;
- Permis de construction;
- Soumission;
- Estimation des coûts et prévision des investissements;
- Budget pro forma;
- Mise en marché (avec ou sans contingent) et autres sources de revenu.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Vous trouverez, dans les sites Internet du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ([www.craaq.qc.ca](http://www.craaq.qc.ca)) et d'Agri-Réseau ([www.agrireseau.net](http://www.agrireseau.net)), des documents tels qu'un plan de cabane à sucre, un budget d'exploitation, une liste des coûts de production, etc.

### 4. BILAN PERSONNEL

- États financiers personnels;
- Formation et expériences pertinentes.

Consultez le *Guide de rédaction d'un plan d'affaires pour le démarrage d'une entreprise agricole* (publication du MAPAQ).

Voici le lien Internet pour accéder au guide en ligne :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/planaffaires](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/planaffaires)

## PERSONNES-RESSOURCES

Pour la préparation de votre plan d'affaires, voici d'autres sites Internet utiles à consulter :

[www.agrireseau.net/documents?r=Plan%20d%20%99affaires](http://www.agrireseau.net/documents?r=Plan%20d%20%99affaires)

[www.craaq.qc.ca/agro-demarrage \(information générale\)](http://www.craaq.qc.ca/agro-demarrage (information générale))

[www.craaq.qc.ca/agro-demarrage/plan-affaires](http://www.craaq.qc.ca/agro-demarrage/plan-affaires)

Vous pouvez aussi communiquer avec votre municipalité régionale de comté (MRC) ou, s'il y en a un, avec le centre local de développement (CLD) ou la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de votre région. Les conseillers de ces organisations sont en mesure de vous aider dans la préparation de votre plan d'affaires.

## DEMANDE DE FINANCEMENT

Une fois votre plan d'affaires terminé, vous devez aborder l'étape du financement.

Il existe quelques organismes de financement. Il vous appartient de faire un choix judicieux.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

- Plan d'affaires;
- Budget pro forma;
- Bilan personnel.

### PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir du financement, vous pouvez communiquer avec les organismes suivants :

- La Financière agricole du Québec : [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)
- Financement agricole Canada : [www.fcc-fac.ca/fr/index.asp](http://www.fcc-fac.ca/fr/index.asp)

Vous pouvez également vous adresser à des institutions financières.

## APPUI À LA RELÈVE AGRICOLE

Les personnes qui désirent s'établir en agriculture et qui ont un diplôme d'études collégiales, un diplôme universitaire en agriculture ou encore un diplôme d'études professionnelles en agriculture peuvent se qualifier pour l'obtention d'une aide financière destinée à l'établissement en agriculture.

De nombreux établissements d'enseignement sont susceptibles de répondre aux besoins de celles et de ceux qui n'ont aucune formation en agriculture et qui désirent s'inscrire à un programme d'études en acériculture ou qui veulent faire reconnaître leurs acquis et leurs connaissances en acériculture.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Information générale sur la relève agricole :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/releveagricole](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/releveagricole)

Appuis financiers offerts actuellement :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/soutienfinancier](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/soutienfinancier)

[www.fadq.qc.ca/appui-financier-a-la-releve-agricole/description/](http://www.fadq.qc.ca/appui-financier-a-la-releve-agricole/description/)

[www.lefira.ca](http://www.lefira.ca)

Information sur la formation :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/formationagricole](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/formationagricole)

### PERSONNES-RESSOURCES

Vous pouvez communiquer avec le conseiller en relève agricole du MAPAQ de votre région :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/conseillersreleve](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/conseillersreleve)

## AMÉNAGEMENT ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

L'aménagement et la mise en place des installations méritent que l'on consulte les bonnes personnes, puisque ces travaux sont effectués pour plusieurs années.

Pour les érablières qui n'ont pas d'installations, il est indiqué de vérifier la réglementation concernant :

- les normes environnementales;
- la réglementation municipale.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

- Plan d'aménagement de l'érablière;
- Devis d'installation.

### PERSONNES-RESSOURCES

L'ingénieur forestier saura vous conseiller dans les travaux à faire pour l'aménagement de votre érablière.

Pour ce qui est du devis d'installation, les conseillers acéricoles privés sont en mesure de vous guider. Pour plus d'information, consultez la section « Préparation d'un plan d'affaires » du présent document.

Vous pouvez aussi consulter le *Cahier de transfert technologique en acériculture*, disponible par l'entremise du CRAAQ (dans le moteur de recherche, inscrire « Cahier de transfert technologique en acériculture ») : [www.craaq.qc.ca/Publications-du-craaq](http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-craaq)

## ENREGISTREMENT D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Si vos revenus agricoles bruts atteignent 5 000 \$ ou plus, vous pouvez obtenir le statut de producteur agricole.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Pour procéder à l'enregistrement de votre exploitation agricole, il vous faut :

- un contrat de propriété ou une entente de location;
- un compte de taxes municipales;
- un certificat de contingent ou des preuves de revenus agricoles.

### PERSONNES-RESSOURCES

Pour plus d'information sur l'enregistrement des exploitations agricoles, suivez le lien Internet suivant :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrement)

Vous pouvez aussi communiquer avec un agent de l'enregistrement du MAPAQ au 1 844 544-3332.

## MISE EN MARCHÉ, TRANSFORMATION ET AGROTOURISME

La mise en marché axée sur la vente de sirop d'érable en grands contenants et la vente de petits contenants par un intermédiaire est régie par l'agence de vente et par le règlement sur le plan conjoint de la FPAQ.

La vente sans contingent de sirop d'érable en petits contenants est permise dans les cas suivants :

- Vente directe à la ferme;
- Vente dans un marché public.

En acéiculture, il est possible de développer un volet agrotouristique, par exemple en offrant des repas, un gîte ou une table champêtre. Il faut toutefois s'assurer de respecter les lois et les règlements en vigueur (règlements municipaux, Commission de protection du territoire agricole du Québec [CPTAQ], Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA], MAPAQ, MDDELCC, etc.).

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Vous pouvez consulter les différents règlements ainsi que la liste des acheteurs de sirop d'érable autorisés dans le site Internet de la FPAQ.

Voici un autre site Internet intéressant à consulter :

[www.siropperable.ca](http://www.siropperable.ca)

Si vous mettez sur le marché des produits transformés issus du sirop d'érable, il sera peut-être nécessaire de vous munir d'un permis de préparation et de vente au détail. Également, la formation en hygiène et salubrité alimentaires est obligatoire.

Vous pouvez obtenir de l'information traitant de la transformation des produits de l'érable :

[www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/erablieres/t/42](http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/erablieres/t/42)

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Vous n'avez qu'à consulter le site Internet suivant :

<http://fpaq.ca/acheteurs/acheteurs-autorises>

Site Internet d'intérêt :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/demarrage](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/demarrage)

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'agrotourisme, vous pouvez consulter « Le Pense-bête de l'agrotourisme » :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/pensebete-agrotourisme](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/pensebete-agrotourisme)

## CERTIFICATION BIOLOGIQUE

La certification biologique est possible en acéiculture.

### DOCUMENTS REQUIS OU À CONSULTER

Des normes biologiques de référence sont présentées dans le site Internet du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

La liste des organismes de certification (certificateurs reconnus) se trouve dans le même site Internet.

### PERSONNES-RESSOURCES

Pour joindre le CARTV, consultez les sites Internet suivants :

[www.cartv.gouv.qc.ca](http://www.cartv.gouv.qc.ca)

[www.cartv.gouv.qc.ca/?q=organismes-certification-acredites-reconnus-bio](http://www.cartv.gouv.qc.ca/?q=organismes-certification-acredites-reconnus-bio)

## AUTRES SITES D'INTÉRÊT

Il existe d'autres sites Internet intéressants à consulter; en voici quelques-uns.

Centre Acer, le Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole : [www.centreacer.qc.ca](http://www.centreacer.qc.ca)

CRAAQ : [www.craaq.qc.ca](http://www.craaq.qc.ca)

Institut de technologie agroalimentaire : [www.ita.qc.ca/Fr/ITA](http://www.ita.qc.ca/Fr/ITA)

Collectifs régionaux en formation agricole :

[www.formationagricole.com](http://www.formationagricole.com)

**MISE À JOUR DU DOCUMENT FAITE PAR LES CONSEILLERS ACÉRICOLES  
DE LA TABLE SECTORIELLE ACÉRICOLE (ÉTÉ 2017).**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)  
Septembre 2017 (la présente version remplace le document de juin 2009)

**DOCUMENT ORIGINAL (JUIN 2009) PRÉPARÉ PAR :**

Marie-Josée Lepage, technicienne agricole,  
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

Delphis Porlier, technicien agricole,  
Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, MAPAQ

Yvon Tessier, technicien agricole,  
Direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ

Richard Turmel, technicien agricole,  
Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ

Sylvie Larrivée, agente de secrétariat,  
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ